



Modification de la pension alimentaire que je verse a mes enfants

Par **danmarc**, le **13/01/2011** à **15:57**

Bonjour,

je paye actuellement une pension alimentaire pour mes 2 filles, je suis en retraite depuis un an j habitais en région parisienne et j ai déménagé pour venir habiter dans les bouches du rhone, je me suis arrangé avec mon ex épouse pour prendre ma petite dernière toutes les vacances scolaires pour compenser les week ends ou je peux plus la prendre.

je paye actuellement 322.32 euros pour mes 2 filles de pension alimentaire!

ma plus grande est en Bts alternance restauration/ hotellerie et a un salaire de 832 euros mensuel celle ci ayant 21 ans passée.

mes 2 filles etant toutes les 2 chez leur mère.

j ai mes revenus qui on diminué depuis ma retraite je touche 1712 euros par mois et ma femme touche un salaire en travaillant environs de 2000 euros celle ci c etant remariée l année passée et vivant en couple maintenant !

je remonte 1 fois par mois en tgv pour voir mes enfants hors vacances et cela me coute tres cher au niveau des billets de train et de plus j ai un loyer mensuel de 640 euros ! je souhaiterai savoir si je peux faire reviser très rapidement la pension que je verse a mes 2 filles a la baisse?

et jusqu a quel montant chacune?

je vis actuellement avec une amie dans le meme logement et on paye moitié moitié nos charges respectives.

Par **Marion2**, le **13/01/2011** à **16:58**

Vous pouvez saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de vos filles (donc à priori celui de votre ex-épouse).

Vous pouvez demander une modification du montant de la pension alimentaire en expliquant que maintenant vous êtes en retraite et que votre fille aînée perçoit actuellement pendant ses études en alternance la somme de 832€/mois.

Si après son BTS elle ne trouve pas d'emploi, vous risquez d'être à nouveau sollicité pour une pension alimentaire.

C'est le JAF qui statuera sur le montant de la PA en fonction des revenus de votre ex-épouse de ceux de votre fille et de vos revenus.

N'oubliez pas que les revenus de votre amie seront pris en compte puisque vous vivez maritalement.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Par **mimi493**, le **13/01/2011** à **17:55**

322 euros pour un revenu de 1722 euros et une vie maritale, ce n'est pas beaucoup